

OBJET RHI DE PETITE-ILE

**AVENANT N°8 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT  
(prolongation n°2 de la MOUS)**

---

## 1. Contexte de l'opération

La Commune de Saint-Denis a confié à la SIDR, par délibération du 6 mai 2003, une étude de faisabilité opérationnelle de la Résorption de l'Habitat Insalubre sur le quartier de Petite-Ile, afin de définir un programme d'intervention et son corollaire le bilan financier.

Suite aux conclusions de l'étude pré opérationnelle de 2003, la commune de Saint-Denis a validé, lors de son conseil municipal du 18 juin 2004, l'engagement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le quartier de Petite-Ile avec comme cadre une Convention Publique d'Aménagement (CPA) confiée à la SIDR telle que définie par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Cette convention a été passée sur l'ensemble du territoire du quartier de Petite-Ile sur la base d'un programme qui prévoit, entre autres :

- la restructuration urbaine du quartier,
- le remplacement de 2/3 des logements,
- la réhabilitation de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- la réalisation de programmes neufs en accession et location en réponse aux besoins de la population,
- la réalisation de logements adaptés pour les personnes âgées
- des actions d'accompagnement sur le quartier par la mise en place d'une MOUS.

## 2. Avancement de la RHI et perspectives

\* Rappel des actions conduites par la MOUS

L'opération RHI Petite-Ile est en phase opérationnelle depuis 2005.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales dans le cadre de la MOUS ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune.

## Rapport n° 12/7-36

La MOUS accompagne les familles tout au long de leurs projets :

- d'acquisition amélioration (depuis le montage des projets jusqu'à l'emménagement des familles après les travaux)
- de relogement de transit
- de relogement définitif en locatifs collectifs ou individuels,
- d'acquisition d'un Logement Evolutif Social (LES),
- de décohabitation.

Son intervention permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Initialement prévue pour une durée de 6 ans, la RHI devait s'achever le 15 juillet 2010.

L'avenant n° 3 à la CPA (délibération en date du 14/11/2009) a reconduit le délai de la concession pour 3 années supplémentaires ramenant la fin de la validité au 15 juillet 2013. Ce report était principalement lié au retard de la livraison de la première opération tiroir « Paille en queue ».

Par voie d'avenant n° 4 à la CPA, la convention MOUS a été prolongée de 4 ans (prolongation MOUS N°1) avec une fin prévue au 15 juillet 2013.

Ces reports s'expliquent par les difficultés rencontrées pour libérer les emprises des opérations « tiroir » Paille en queue et Tisserins, entraînant de fait un retard dans la programmation logements.

Afin d'assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, il est proposé de prolonger la Convention d'objectifs MOUS de 30 mois avec une fin prévue le 15 janvier 2016 comme pour la CPA, dont la prolongation a été validée par le conseil municipal du 29 septembre 2012. La durée globale de la MOUS passe donc à 11,5 ans.

### \* Présentation des actions restant à mener

Parmi les actions restant à mettre en place, la MOUS doit notamment gérer :

- la libération de l'emprise foncière,
  - . de l'opération LES 1<sup>ère</sup> tranche,
  - . de l'opération « Tisserin » (tranche conditionnelle),
  - . des logements locatifs individuels « Papangues »,
- le suivi des projets d'acquisition amélioration,
- le suivi des projets de Logements Evolutifs Sociaux,

## Rapport n° 12/7-36

- le relogement définitif de l'ensemble des familles recensées,
- les demandes de décohabitation.

La MOUS aura une durée de 30 mois pour un temps partiel. Temps passé : 2,5 jours/ semaine.  
Période : du 15 juillet 2013 au 15 janvier 2016.

Cette durée permettra d'assurer l'accompagnement au relogement et le suivi des familles jusqu'au terme de l'opération RHI suivant son échéancier de réalisation.

Elle prend effet à compter de la signature de l'arrêté de subvention.

Un rapport semestriel devra faire état de l'activité passée. Il conditionne le versement de la subvention et la poursuite de l'action.

### 3. Nouveau bilan financier et participation de la Ville

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 115 000 € HT pour 30 mois. La SIDR participe à hauteur de 50 %, soit 57 500 € HT

Le reste du financement sera assuré de la manière suivante :

- 25 % par l'Etat, soit 28 750 € HT,
- 25 % par la Ville de Saint-Denis, soit 28 750 € HT.

La SIDR est autorisée à imputer chaque trimestre cette rémunération de 57 500 € HT au compte de l'opération sous forme de réaffectation de charges à raison de dix acomptes trimestriels de 5 750 euros HT.

Ce coût correspond au financement d'une personne à mi-temps durant 30 mois, dans les mêmes conditions que celles retenues dans la convention initiale.

La prolongation de la Convention d'objectif MOUS a pour corollaire :

- une modification du bilan global de l'opération qui augmenterait de 57 500 euros HT pour atteindre 8 678 376 € HT,
- une modification de la participation de la Ville qui augmenterait de 28 750 € HT pour atteindre 2 362 927 € HT.

Il est donc proposé d'adopter :

- le nouveau bilan global de Convention Publique d'Aménagement de la RHI Petite-Ile à hauteur de 8 678 376 € HT ;
- une nouvelle participation de la ville à hauteur de 2 362 927 € HT.

#### **4. Synthèse**

Au vu des informations qui précèdent, je vous demande d'approuver la prolongation de la MOUS RHI Petite-Ile.

Il s'agit :

- d'approuver l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement relatif à la prolongation n°2 de la convention d'objectifs de MOUS, notamment :
  - le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs de la MOUS,
  - le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR,
  - l'augmentation de la participation de la Commune de 28 750 € HT ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12736-1-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET RHI DE PETITE-ILE**

**AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
**(prolongation n° 2 de la MOUS)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-4, 300-5, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 ;

Vu la délibération n° 04/3-29 du Conseil Municipal en séance du 18 juin 2004 portant sur l'approbation de la convention publique d'aménagement pour la résorption de l'habitat insalubre sur le quartier de Petite-Ile ;

Vu la délibération n° 04/4-15 du Conseil Municipal en séance du 20 août 2004 portant sur l'approbation de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 05/3-15 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant sur l'approbation du bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 05/3-16 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant sur l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n° 05/5-35 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant sur l'approbation du Dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ;

Vu la délibération n° 05/5-36 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant sur l'approbation du Programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération n° 05/8-23 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant sur l'approbation du cahier des charges de cession de terrains à l'intérieur du périmètre RHI ;

Vu la délibération n° 05/6-71 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant sur l'approbation du CRAC 2004 ;

Vu la délibération n° 06/7-09 du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2006 portant sur l'approbation du CRAC 2005 et de l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 07/12-65 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2007 portant sur l'approbation du CRAC 2006 ;

Vu la délibération n° 08/9-25 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2008 portant sur l'approbation du CRAC 2007 et de l'avenant n° 2 ;

Vu la délibération n° 09/6-36 du Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2009 portant sur l'approbation du CRAC 2008 et de l'avenant n° 3 ;

## Délibération n° 12/7-36

Vu la délibération n° 09/7-41 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 2009 portant sur l'approbation de l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la délibération n° 10/6-42 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant sur l'approbation du CRAC 2009 et de l'avenant n°5 ;

Vu la délibération n° 11/8-41 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011 portant sur l'approbation du CRAC 2010 et de l'avenant n°6 ;

Vu la délibération n° 12/5-17 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant sur l'approbation du CRAC 2011 et de l'avenant n°7 ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-36 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1** Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement relatif à la prolongation n°2 de la convention d'objectifs MOUS de l'opération ZAC RHI Petite-Ile, et notamment les éléments suivants :

- le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs MOUS,
- le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR,
- l'augmentation de la participation de la Commune de 28 750 € HT.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal, sous l'article 2042 et la fonction 824.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12736-2-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE**

**Prolongation n° 2**

**RHI ZAC PETITE ILE**

**ENTRE :**

**L'ÉTAT**, représenté par la DEAL, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représentée par son Maire,

**ET**

**LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**, représentée par son Directeur Général,

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20121215-12736-3-DE Date de réception préfecture : 26/12/2012
---

# Préambule

## Rappel du contexte

La résorption de l'habitat insalubre a constitué l'un des enjeux primordiaux de la politique de l'habitat menée par les équipes municipales qui se sont succédées à St Denis.

Dans cette perspective, la Commune de Saint Denis a confié, par délibération du 6 mai 2003, à la SIDR une étude de faisabilité opérationnelle de la Résorption de l'Habitat Insalubre sur le quartier de Petite Ile, afin d'analyser les problématiques de ce secteur, puis de définir un programme d'intervention et son corollaire le bilan financier.

Le foncier est propriété de la S.I.D.R. Les premiers logements sociaux SIDR ont vu le jour dans le quartier de Petite Ile en 1959. Ni la valorisation du foncier, ni celle du bâti n'apparaissent dans le bilan financier suite à une demande conjointe de la ville et de l'Etat. Le Conseil d'administration a au final statué sur une valorisation nulle dans la mesure où la SIDR serait le promoteur des opérations de logements sur l'ensemble du secteur.

Suite aux conclusions de l'étude pré opérationnelle de 2003, la commune de Saint-Denis a validé, lors de son conseil municipal du 18 juin 2004, l'engagement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre sur le quartier de Petite Ile avec comme cadre une Convention Publique d'Aménagement confiée à la SIDR telle que définie par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Cette convention a été passée sur l'ensemble du territoire du quartier de Petite Ile sur la base d'un programme et d'un bilan prévisionnel qui prévoient entre autre :

- restructuration urbaine du quartier,
- suppression envisagée de 2/3 des logements,
- réhabilitation de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- réalisation de programmes neufs en accession et location en réponse aux besoins de la population,
- réalisation de logements adaptés pour les personnes âgées,
- actions d'accompagnement sur le quartier par la mise en place d'une MOUS.

Conclue pour une durée de 6 ans (2004-2010) dans le cadre de la CPA, la convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale a été entérinée par l'Etat par arrêté préfectoral de subvention n° 04-01238 DDE/SG-CCP, fixant le financement de l'opération de RHI, y compris la subvention de la MOUS.

Lors du comité de pilotage du 29 juin 2012, la SIDR a dressé, en présence des partenaires (Etat et Ville de Saint Denis) un état d'avancement de la RHI en terme de programmation Logements et de VRD. Au vu des objectifs restant à atteindre et pour assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, la SIDR a rappelé la nécessité de prolonger la MOUS sur une durée de 2.5 ans (juillet 2013 à janvier 2016). Cette proposition a reçu un accord de principe de l'Etat et de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les termes de cette prolongation qui nécessitera la prise d'un arrêté de subvention de la part de l'Etat et d'une délibération de la Ville.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20121215-12736-3-DE Date de réception préfecture : 26/12/2012
---



## **Rappel des actions conduites par la MOUS**

L'opération RHI ZAC PETITE ILE est en phase opérationnelle depuis 2004.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales dans le cadre de la MOUS ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune (cf. suivi du parcours résidentiel des familles en annexe n° 1).

La MOUS accompagne les familles tout au long de leurs projets :

- d'amélioration acquisition (depuis le montage des projets jusqu'à l'emménagement des familles après les travaux) :
- de relogement de transit :
  - o soit dans les opérations « tiroirs » PAILLE EN QUEUE et TISSERIN
  - o soit hors RHI.
- de relogement définitif en locatifs
- d'acquisition d'un Logement Evolutif Social (LES) ,
- de décohabitation.

Son intervention permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Initialement prévue pour une durée de 5 ans, la RHI devait toucher à sa fin le 15 juillet 2009. L'avenant n° 3 à la CPA (délibération en date du 14/11/2009) a reconduit le délai de la concession pour 3 années supplémentaires ramenant la fin de la validité au 15 juillet 2013. Ce report était principalement lié au retard de la livraison de la 1<sup>ère</sup> opération « Tiroir » Paille en queue.

Par voie d'avenant n° 4 à la CPA, la convention MOUS a été prolongé de 4 ans (Prolongation MOUS n° 1) avec une fin prévue au 15 juillet 2013.

Bref rappel de l'avancement de la RHI en terme de programmation Logements :

Initialement prévue en 2007, la livraison de la 1<sup>ère</sup> opération « Tiroir » Paille en queue ne s'est faite qu'en 2009, entraînant un retard dans l'ensemble de la programmation Logements.

La livraison de l'opération « Tiroir » Paille en queue devait permettre le transit des familles situées sur l'emprise de la 2<sup>ème</sup> opération « Tiroir » Tisserin. La libération de l'emprise Tisserin n'est toujours pas effective au 30/12/2011 (blocage de la famille Félix).

Suite au refus de la dite famille de quitter les lieux, le démarrage de l'opération de construction Tisserin n'a pu se faire qu'en juin 2011 sur l'emprise libérée (tranche ferme correspondant à 26 logements) pour une durée de 13 mois.

Aux vues de l'accord trouvé avec la famille Félix, la tranche conditionnelle de Tisserin (18 logements) devrait, quant à elle, débiter au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Cette 2<sup>ème</sup> opération « Tiroir » Tisserin devrait à son tour permettre le transit des familles situées sur l'emprise de la dernière opération de constructions neuves Papangues.

Aux vues des réticences et des blocages déjà essuyés sur Paille en Queue et Tisserin, la libération totale de l'emprise de Papangues pourrait être envisagée en 2014. Aussi, la durée de la CPA serait fixée à 11 années et demi, reportant la fin de validité au 15 janvier 2016.

Aux vues des éléments cités ci-dessus, un report de la convention MOUS de 2.5 années est nécessaire afin de mener à bien le reste de l'opération RHI.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20121215-12736-3-DE Date de réception préfecture : 26/12/2012
---

## **Présentation des actions restant à mener :**

Parmi les actions restant à mettre en place, la MOUS doit notamment gérer :

- la libération de l'emprise foncière:
  - o de l'opération LES 1<sup>ère</sup> tranche,
  - o de l'opération Tisserin (tranche conditionnelle),
  - o des logements locatifs individuels Papangues,
- le suivi des projets d'amélioration acquisition,
- le suivi des projets de Logements Evolutifs Sociaux,
- le relogement définitif de l'ensemble des familles recensées,
- les demandes de décohabitation.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA MOUS**

La présente convention a pour objet d'établir les objectifs de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale et de définir les missions des partenaires susceptibles de mettre en place des actions.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Les objectifs de la MOUS sont les suivants :

- A – L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles
- B – La concertation autour du projet global
- C – La médiation en phase opérationnelle
- D – L'insertion par l'économique

### **ARTICLE 3 – MISSIONS**

Cf. le tableau de suivi du parcours résidentiel des familles (joint en annexe n° 1)

#### **A – L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles**

L'objectif premier de la MOUS est de veiller à la suppression de l'insalubrité et au relogement ou à l'amélioration de l'habitat de toutes les familles présentes sur le site.

Sur la base des besoins en logements actualisés et des interventions foncières en cours ou en projets, la MOUS devra accompagner les 144 familles identifiées dans leur projet logement par :

- Des actions individuelles visant à définir, mettre en œuvre et suivre le projet résidentiel de chaque famille (relogement en logement en accession à la propriété « LES », en locatif « LLTS », ou en amélioration et/ou régularisation foncière...) en liaison avec l'opérateur logement intervenant.
- Des actions collectives à thèmes : aspects administratifs et financiers de l'accession aidée, allocation logement, budget, démarches liées à l'entrée dans le logement, respect du voisinage,...

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12736-3-DE  
Date de dépôt : 15/12/2011

En moyenne chaque année la MOUS réalise 400 entretiens à l'occasion des permanences

hebdomadaires sur le site ou des rendez-vous à domicile.

Des réunions publiques peuvent également être organisées selon le type d'information à transmettre.

A titre indicatif, l'état d'avancement de la programmation logements est le suivant :

Démarrage des travaux	Lots libres	LES		Améliorations acquisitions (LBU)	Locatifs	Total
2006		8				8
2007				12	32	44
2008						
2009		10		2	44	58
2010						2
2011						1
2012				5		9
2013 et +	21			12	46	92
Total	21	18		31*	122	214

TOTAL ACCESSION 92

*\*31 projets en améliorations acquisitions (31 familles, mais 32 charges foncières en raison d'un logement double)*

## **B – La concertation autour du projet global**

L'opération de RHI nécessite une concertation à différents niveaux avec les habitants :

- Information globale sur la procédure en cours et les délais
- Prise en compte des besoins des familles concernées par le projet
- Présentation du projet et synthèse des remarques des habitants
- Information sur le déroulement des travaux

Cette concertation sera organisée par la MOUS avec l'assistance de l'aménageur qui fournira les supports de communication (plans, descriptifs) et participera aux présentations du projet.

## **C – La médiation en phase opérationnelle**

La MOUS, qui sera positionnée en interlocuteur référent des familles sur le site, aura pour missions :

- d'accompagner l'aménageur dans les négociations relatives à l'acquisition d'emprises pour élargissement de voies,
- d'assurer une médiation entre les familles et l'entreprise en cas de problèmes liés aux travaux.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12736-3-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

## **D – L'insertion par l'économique**

L'emploi est une des préoccupations majeures des habitants du quartier. Le volet Insertion par l'Économique vient compléter les actions menées en matière de dynamique de quartier. Les objectifs sont :

- Repérage des savoir-faire et des besoins en formation.
- Implication des habitants dans les actions d'insertion tels les chantiers insertion liés aux espaces verts, aux équipements publics, à la réalisation d'aires de jeux en liaison avec les partenaires compétents
- Permettre aux habitants de quartier de bénéficier des opportunités d'emploi induites par les travaux d'aménagement et de construction de logements, et assister les entreprises qui proposent des embauches pour l'obtention des aides liées.

Les marchés conclus pour la réalisation des travaux VRD prévoient une clause d'insertion par l'économie qui impose aux entreprises retenues d'employer un certain nombre d'habitants du quartier.

A cette occasion, la MOUS se charge de collecter les curriculum vitae des personnes intéressées. Elle les transmet ensuite au chargé d'opérations qui les remet à l'entreprise.

Les missions détaillées de l'intervention de la MOUS sont précisées dans un planning annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 4 – LES PARTENAIRES**

Les partenaires seront mobilisés dans leur domaine de compétence pour l'aide financière, logistique ou intellectuelle qu'ils sont susceptibles d'apporter dans le cadre des missions énoncées à l'article 3.

Les partenaires de la MOUS se répartissent en deux catégories : les membres permanents et les intervenants spécifiques.

Les membres permanents sont présents du début à la fin de la MOUS. Ils constituent le comité de pilotage MOUS.

Cette équipe de base s'élargit à d'autres partenaires : les intervenants spécifiques qui participent à la dynamique, dans le cadre de leur compétence particulière.

## **A – Les membres permanents**

### **> La SIDR**

La MOUS est gérée par la SIDR et placée sous la coordination d'une Conseillère Sociale (Géraldine LEDENON), qui occupera la fonction de Responsable MOUS.

Ses missions sont les suivantes :

- Il anime et coordonne l'équipe MOUS et le réseau des partenaires institutionnels.
- Il remplit les missions de la MOUS en coordination le cas échéant avec le membre référent.
- Il assure le fonctionnement et le secrétariat de la MOUS (invitations, comptes-rendus, bilans).
- Il assure l'organisation des réunions du comité de pilotage.

Accusé de réception en préfecture

071 21874015-200155-12666-DE

Date de réception préfecture : 26/12/2012

L'équipe de base SIDR est, notamment, constituée d'un chargé d'opération. En cas de besoin, les

compétences d'autres services seront sollicitées notamment les services logement, foncier ou la direction de la gestion locative.

La SIDR s'engage à maintenir sur ces postes des personnes de compétences et d'expériences équivalentes.

➤ **La Commune**

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés. Les personnes ressources sont :

- le responsable du service Habitat, chargé de suivre la programmation et le volet habitat,
- le responsable du service Foncier
- le responsable de la Direction Aménagement : Mme POUNOUSSAMY

➤ **La DEAL**

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés.

Les personnes ressources sont :

- AU pôle Habitat /RHI à l'Antenne Nord : M. Thierry PAYET.
- Le responsable de l'Antenne Nord : Mme CONSTANS.

➤ **Le Contrat de Ville**

Il facilite la cohérence des interventions sur le territoire élargi.  
Le chef de projet de quartier concerné est M Patrice CHAFFRE.

## **B – Les interventions spécifiques**

Afin de mener à bien les missions, la MOUS devra mobiliser les partenaires susceptibles d'aider aux actions engagées. Les contacts déjà pris dans les diverses actions déjà réalisées sur le site permettent d'envisager un travail partenarial avec notamment :

- Le Service Développement Local du Conseil Général
- Les travailleurs sociaux de la CAF
- La CLI
- Les associations
- L'ANPE
- Le PLIE
- La Mission Locale

## **ARTICLE 5 – LE COMITÉ DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage MOUS sera composé des membres permanents.

Il se réunira 2 fois par an à l'occasion du bilan semestriel afin d'évaluer la MOUS et de valider les orientations pour le semestre suivant. Des sessions extraordinaires pourront se tenir autant que de besoin.

La présidence du comité de pilotage est assurée par un élu de la Mairie.

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par le Responsable MOUS.

Ce comité pourra s'élargir à d'autres intervenants si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12736-3-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

## **ARTICLE 6 – LA DURÉE**

La MOUS aura une durée de 2.5 ans pour un temps partiel.

Temps passé : 2,5 jours/semaine

Période : du 15 juillet 2013 au 15 janvier 2016

Cette durée permettra d'assurer l'accompagnement au relogement et le suivi des familles jusqu'au terme de l'opération RHI suivant son échéancier de réalisation.

Elle prend effet à compter de la signature de l'arrêté de subvention.

La charge de travail variera en fonction de la préparation des commissions CELES et de la livraison des différentes opérations, en plus du travail quotidien de suivi des familles. Se reporter au planning d'intervention de la MOUS fourni en annexe.

Un rapport semestriel devra faire état de l'activité passée. Il conditionne le versement de la subvention et la poursuite de l'action.

## **ARTICLE 7 – COUT D'INTERVENTION**

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 115 000 euros pour 2.5 ans.

La SIDR participe à hauteur de 50 %, soit 57 500 €.

Son financement sera assuré de la manière suivante :

- 25 % par l'État soit un montant de 28 750 €
- 25 % par la Commune soit montant 28 750 €

La SIDR est autorisée à imputer chaque trimestre cette rémunération de 57 500 euros au compte de l'opération sous forme de réaffectation de charges à raison de 10 acomptes trimestriels de 5 750 euros.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La SIDR étant autorisée à percevoir la subvention de l'État pour le compte de la Ville, le règlement de la subvention de l'État s'effectuera en faveur de la SIDR selon les modalités indiquées dans l'arrêté de subvention.

Le règlement à la SIDR par la Ville de la subvention Ville s'effectuera à l'occasion d'appels de fonds annuels.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12736-3-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS**

Toute modification ou complément aux objectifs cités à l'article 2 devront être validés par l'ensemble des membres permanents du comité de pilotage et portés par voie d'avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige intervenant à l'occasion de l'application de présente mission sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION**

L'État peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Il devra alors régler la totalité des sommes dues pour les missions effectivement accomplies.

## **ARTICLE 12 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document signé des parties,
- la décision du Conseil Municipal approuvant la participation financière de la Commune pour la présente action,
- l'arrêté préfectoral portant attribution de la subvention de l'État pour l'action,
- la liste initiale des familles à reloger, actualisée au dernier comité de pilotage MOUS, jointe en annexe n° 1,
- le planning d'intervention de la Mous, joint en annexe n° 2.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la SIDR  
Le Directeur Général

Pour la Commune  
Le Maire

Pour l'État  
DEAL, Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12736-3-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE